



République Française
Département du PUY-de-DÔME
Canton de GERZAT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AULNAT**

Séance du 17 septembre 2024

N°2024-43

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre à 19 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué le dix septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 23

La convocation de la présente séance a été :

Affichée en mairie le 10 septembre 2024
Envoyée à la presse le 10 septembre 2024
Affichée au panneau électronique le 10 septembre 2024

Présent(e)s : seize (16)

Mme MANDON Christine, Mme PIRONIN Maryse, M. PRADIER Éric, Mme ALAPETITE Nadine, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, M. THABEAU Didier, Mme MATHEY Catherine, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme REVEILLOUX Françoise, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, Mme MAHAUT Jessika, Mme GHESQUIERE Chantal, M. FLOQUET Roger,

.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : sept (07)

M. FAGONT Alain donne pouvoir à Mme MANDON Christine,
Mme CHETTOUH Aïcha donne pouvoir à Mme ALAPETITE Nadine,
Mme BALICHARD Dominique donne pouvoir à Mme CORREIA Sandra,
Mme SOARES Maryse donne pouvoir à Mme REVEILLOUX Françoise,
M. FROMENT Sylvain donne pouvoir à Mme BEURIOT Sabine,
M. ESPINASSE Philippe donne pouvoir à M. PRADIER Éric.
M.LAZEWSKI René donne pouvoir à M. KOWALEWSKI Jean-Marc

Absent(e)s: quatre (04)

M. FRADET Nicolas, M. BAYLE Dominique, Mme METENIER Séverine, M. PRIEUR Olivier.

Secrétaire de séance : Mme COUTANSON Pascale

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 00 et constate que le quorum est atteint.

Objet : Avis concernant la désaffectation d'une emprise publique au niveau du secteur dit des Chapelles

Vu l'article L 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme » en date du 2 juillet 2024.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Madame ALAPETITE rappelle que dans le cadre du projet Europan 16, la commune d'Aulnat a eu l'opportunité de faire de la parcelle AD 615, sur laquelle était précédemment installée l'école « des Chapelles », un sujet d'études et de collaboration entre les différentes parties prenantes à Europan (architectes lauréats, Clermont Auvergne Métropole, SMTC, DDT, SMACFA...) mais également avec la SEM Assemblia.

Elle précise que la SEM Assemblia a fait part de son intérêt pour s'en porter acquéreuse afin de mener sur ce tènement foncier de 4 386 m² une opération d'aménagement global dans la lignée des orientations Europan.

Par délibération en date du 13 février 2024 la commune d'Aulnat a validé le principe de cession de cette emprise à la SEM Assemblia.

Suite aux premières études de faisabilité du projet (voir annexe 1) il apparaît nécessaire qu'un découpage foncier soit réalisé afin de rendre possible l'aménagement du site.

Ce découpage foncier consiste à la fois :

- à désaffecter et déclasser des surfaces issues de l'espace public métropolitain (consistant en des trottoirs et de l'espace de parking) qui jouxte la parcelle AD 615 (en gris sur le plan ci-joint). Ces emprises foncières issues du domaine public d'environ 323 m² située 1 rue des Chenevière sur le territoire de la Ville de Aulnat (voir plan annexé) doivent être désaffectées de leur usage public pour ensuite être déclassées et cédées à la SEM Assemblia afin de permettre la réalisation du projet.
- à rétrocéder des parties de cette emprise privée dans le domaine public métropolitain (voir annexe 1) en jaune sur le plan ci-joint.

L'objet de cette délibération est de demander à la Métropole de procéder à cette désaffectation puis à la vente des emprises déclassées à l'euro symbolique à la SEM Assemblia.

C'est pourquoi, en application de l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Aulnat est amenée à donner un avis sur cette future désaffectation d'espace public.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal DECIDE

- Emettre un avis favorable à la désaffectation par Clermont Auvergne Métropole de cette emprise du domaine public d'environ 323 m² située rue des Chenevières
- Emettre un avis favorable à la vente de cette emprise par Métropole à la SEM Assemblia dans le cadre du projet tel que présenté
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le

ID : 063-216300194-20240917-43-DE



En mairie d'Aulnat,
le 30 septembre 2024,

Madame la secrétaire
COUTANSON Pascale

Madame le Maire
MANDON Christine

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité .
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (par voie postale - 6 Cour Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délais de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours gracieux est possible dans ce même auprès de Madame le Maire, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le



ID : 063-216300194-20240917-43-DE